



# Je(u) consomme local !

-

## Règlement de l'opération

**Objectif de l'opération :** campagne de communication proposée par la ville de Trégueux pour soutenir les commerces locaux fermés à cause de la situation sanitaire.

« Je(u) consomme local ! » est un jeu gratuit, sans obligation d'achat.

### Article 1 : participants

Le jeu est ouvert aux particuliers à l'exclusion des élus de Trégueux et des personnes employées par la ville de Trégueux. La participation au jeu entraîne l'acceptation du règlement.

### Article 2 : durée de l'opération

L'opération se déclinera sur Facebook du 25 novembre au 15 décembre et dans le mensuel de Trégueux du 11 au 31 décembre.

### Article 3 : lots mis en jeu

50 lots de 20€ en bons-d'achat ou bons-cadeaux sont mis en jeu. Les lots sont à retirer à l'hôtel de ville après présentation d'une pièce d'identité. Les lots non-retirés après le 31 décembre seront réattribués avec un nouveau tirage au sort.

Les bons d'achats sont achetés par la ville de Trégueux directement auprès des commerces partenaires, parmi les restaurants et commerces de Trégueux qui ont du fermer durant le confinement de cet automne, et ayant moins de 5 salariés.

Les bons-d'achat ou bons-cadeaux sont utilisables uniquement dans le commerce désigné sur le bon. Ils ne sont pas échangeables contre un autre bon-cadeau valable dans un autre commerce, ni échangeables contre la somme de 20 euros.

Les bons-d'achats sont à utiliser soit immédiatement pour de la vente à emporter ou du click & collect, soit plus tard à la réouverture du magasin, dans le délai indiqué sur le bon.

Les bons d'achats ne peuvent pas donner droit à remboursement auprès du magasin, ni permettre de percevoir en argent la différence entre la valeur du produit ou service choisi et la valeur du bon d'achat.

Les bons-cadeaux peuvent servir à payer tout type de produit ou service.

### Article 4 : description de l'opération

Sur Facebook, plusieurs publications proposeront le gain de bon-d'achats aux personnes répondant correctement à une question dans les commentaires. Les gagnants seront tirés au sort parmi les bonnes réponses. La durée limite de réponse sera indiquée à chaque mise en jeu d'un lot.

Dans le Mensuel de décembre-janvier, à paraître le 11 décembre, d'autres jeux seront proposés. Les gagnants seront tirés au sort parmi les bonnes réponses, renvoyées par la poste ou déposées dans la boîte aux lettres de la mairie, ou envoyées par mail (« [mairie@ville-tregueux.fr](mailto:mairie@ville-tregueux.fr) ») avant la date limite indiquée dans le mensuel.

**Article 5 : limitation des gains**

Un seul bon d'achat maximum peut être remporté par foyer (personnes vivant à la même adresse).

**Article 6 : tirage au sort**

Pour chacun des jeux proposés, les gagnants seront tirés au sort parmi les bonnes réponses. Pour les jeux proposés sur Facebook, un tirage au sort numérique sera effectué sur le site dédié <https://www.dcode.fr/tirage-au-sort>

Pour les jeux proposés dans le Mensuel, un tirage au sort sera effectué dans une urne où seront rassemblés les bulletins qui auront été déposés, reçus par la poste ou reçus par mail et imprimés.

**Article 7 : publication des résultats**

Les participants acceptent que leur nom soit publiés dans la liste des gagnants.